

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Lundi 15 Juillet 2024

A la Salle des Fêtes de Saint Hilaire Bonneval

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,

sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Lundi 8 Juillet 2024

○ **Présents** :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel		X
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane		X
GILLET Emilie		X	REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

▪ **Absents** :

- Mme Nathalie CHAUMEIL, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Stéphane PATIER,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Mme Emilie GILLET, absente excusée, était représentée par sa suppléante, Mme Caroline DELHAYE,
- Mr Michel MOURET était absent excusé,
- Mr Stéphane PREVOST, absent excusé, était représenté par son suppléant, Mr Hervé KEISER.

- **Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT

-
- **DÉLIBÉRATION N°2024-070 AUTORISANT LE PRÉSIDENT A SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OCCUPE PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUI APPARTIENT A LA MAIRIE DE MAGNAC-BOURG.**

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que la promotion du tourisme qui comprend notamment la création d'un Office de Tourisme Intercommunal est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20240715-2024-070-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Il rappelle que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Il rappelle également que l'Office de Tourisme Intercommunal est hébergé dans un immeuble situé au 2, Place la Bascule à Magnac-Bourg qui appartient à la Mairie de Magnac.

Il précise que cette mise à disposition n'a jamais été actée et propose à l'assemblée de régulariser cette situation, ce qui permettra à la Communauté de Communes de lancer les travaux d'aménagement qu'elle envisage de réaliser.

Il propose donc d'établir entre la commune de Magnac-Bourg et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne un procès-verbal de mise à disposition d'un immeuble cadastré Section A N°65 et 1 387 situé au 2, Place de la bascule à Magnac-Bourg à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Il précise que la Communauté de Communes assumera à compter de cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier, le Président précise que la Mairie de Magnac-Bourg s'engage à verser un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes correspondant au coût de réfection de la couverture et des façades (Après déduction des subventions préalablement obtenues).

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état du bien.

Il propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

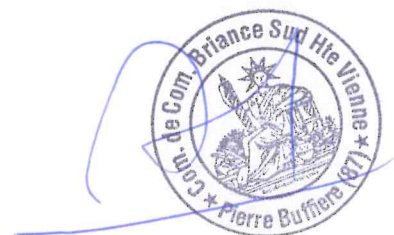
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le projet de convention à intervenir,
- AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 2, place de la Bascule à Magnac-Bourg, occupé par l'OTSI Briance Sud Haute Vienne qui appartient à la Mairie de Magnac-Bourg,
- PRECISE** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT HILAIRE BONNEVAL, LE 15 JUILLET 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	19
Votants	21
Exprimés	21
Contre	0
Pour	21
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20240715-2024-070-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024